

1. SOUTENIR L'ECONOMIE DE PROXIMITE

Objectifs stratégiques :

Amplifier le rayonnement métropolitain
Développer l'offre économique foncière et immobilière
Renforcer la dynamique collective
Conforter l'économie de proximité non délocalisable et circulaire
Conforter les activités productives sur le territoire
S'inscrire dans une démarche de performances durables
Assurer des débouchés locaux pour la filière agricole

Objectifs opérationnels :

OO1 : Soutenir la reprise et la transmission d'entreprises

- Assurer le renouvellement en favorisant la transmission des entreprises
- Consolider l'offre de proximité artisanale et commerciale en contribuant à limiter l'évasion commerciale en milieu rural
- Conforter les centralités des centres-bourgs en y préservant le dernier établissement dans les services de première nécessité et en préservant les marchés.
- Préserver les savoir-faire locaux (artisanat de production) afin d'éviter d'aller les chercher hors territoire Pôle métropolitain Loire Angers.
- Animer le territoire avec les acteurs sur la transmission en agriculture pour élaborer une stratégie et un plan d'actions.
- Aider à la mise en œuvre d'un plan d'actions territoriales.

OO2 : Développer des services communs et mutualisés pour les entreprises

- Développer des services mutualisés et des lieux communs pour faciliter le quotidien des acteurs économiques au sens activités génératrices d'emplois (TPE, d'associations ou de collectivités publiques) dans l'optique d'améliorer les conditions de travail des salariés, favoriser les échanges de bonnes pratiques et partager des expériences (ex : espaces de stockage, espaces de co-travail, salles de réunion et de formation équipées en numériques et visioconférence)
- Encourager les projets de coopération inter-entreprises ayant pour objectifs la mutualisation de services, de développement d'activités nouvelles ou existantes
- Informer et sensibiliser les TPE/PME aux enjeux liés à la transition énergétique avec la mise en place d'actions de conseils/appuis,
- Informer et sensibiliser les TPE/PME aux TIC avec la mise en place d'actions de conseils/appuis,
- Animer des réseaux d'entreprises locaux
- Animer et coordonner les acteurs de l'économie et de l'emploi pour favoriser le travail collaboratif et la mise en place d'actions concertées valorisant les emplois et les compétences

OO3 : Développer des circuits de proximité en agriculture, artisanat, commerce et services

- Réaliser des schémas de développement de circuits alimentaires de proximité ;
- Aider à la mise en œuvre de plan d'actions pour le développement des circuits de proximité ;
- Aider à la structuration de l'offre et de la demande de produits locaux dans la restauration collective ;
- Aider à la mise en relation collectivités et entreprises ;
- Faire la promotion des circuits de proximité auprès des habitants du territoire ;
- Soutenir l'investissement pour le développement de circuits de proximité.

TYPE D'OPERATIONS

- Animation, conseils, accompagnement, ingénierie de projet
- Etudes, diagnostics, audits externes
- Evènementiels (conférences, forum, salons, farm dating, portes ouvertes...)
- Communication, promotion
- Création, équipement, réhabilitation de locaux et espaces mutualisés (ex : espaces de stockage, salles de pause déjeuner, espaces de co-travail, salles de réunion et formation équipées en numérique et visioconférence...).
- Création d'outils de développement du e-commerce
- Voyages d'études
- Aide à l'investissement au développement des circuits courts de proximité.

BENEFICIAIRES

Acteurs de l'économie sociale et solidaire conformément à la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 (associations, coopératives, mutuelles, fondations et sociétés commerciales inscrites au RCS avec la mention « ESS »),

Associations loi 1901,

Chambres consulaires,

Collectivités et leurs groupements (EPCI et syndicats),

Groupements d'Intérêt Economique,

Groupements d'employeurs,

Syndicats professionnels

Pour les dossiers relevant de OO2 : en plus de la liste ci-dessus, TPE au sens de la définition INSEE, agences de développement.

Bénéficiaires non éligibles : organismes de formation.

COUTS ADMISSIBLES

Dépenses immatérielles :

- Frais directs de personnel incluant les cas de mise à disposition (salaires, gratifications, charges sociales liées, traitements accessoires et avantages)
- Coût indirects liés à l'opération (frais administratifs) : application du taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68 du règlement (UE) n°1303/2013)
- Prestation de services, prestations intellectuelles (études, conférencier, intervenant)
- Dépenses directes de déplacement, de restauration, d'hébergement (dépenses réelles ou forfaitaires)
- Frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion frais agence web et promo web (conception, maintenance, achat licences, achat mots-clé...) (prestation ou dépense réelle de personnel)
- Frais directs de location
- Frais directs de conseil, d'expertise juridique, technique et financière, honoraires de tenue et de certification de la comptabilité du bénéficiaire
- Dépenses liées à la publicité relevant de l'obligation européenne
- La TVA et autres taxes non récupérables liées à l'opération

Dépenses matérielles :

- Petit équipement : achats de matériel, fournitures, mobilier (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)

Pour les dossiers relevant de OO2 et/ou OO3, s'ajoutent à la liste des dépenses matérielles :

- Dépenses de travaux de construction et études préalables (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
- Dépenses d'acquisitions foncières et de biens immeubles (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
- Equipement et/ou travaux de construction et/ou rénovation et/ou réhabilitation de locaux (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)
- Achat de véhicule (le cas échéant prise en compte de la durée d'amortissement du bien)

MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum : 100 %

Montant minimum de FEADER : 5 000 € Montant maximum de FEADER pour les dossiers comprenant des dépenses uniquement immatérielles : 30 000 €

Montant maximum de FEADER pour les dossiers mixtes (dépenses immatérielles et d'investissement matériel ou uniquement d'investissement matériel) : 50 000 €